



Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :
REGIE DE RECETTES CONCESSIONS
CIMETIERES – NOMINATION DU
REGISSEUR et d'un mandataire
suppléant

4 – Fonction Publique
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de
la FPT

2025-170

Le Maire de Castelnaudary,

Vu la décision 2024-47 instituant une régie de recettes Concessions Cimetières

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2025

DECIDE

ARTICLE 1 – Mme SICRE Carole est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Concessions Cimetières, dès que la présente devient exécutoire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme SICRE Carole sera remplacée par M. RAGOT Nicolas, nommé mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Mme SICRE Carole, conformément à la réglementation en vigueur, percevra une indemnité « IFSE régie » d'un montant de 120 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, en complément de la part fonction IFSE

ARTICLE 4 – M. RAGOT Nicolas, percevra une indemnité de maniement de fonds annuel de 12 € pour un mois de prise effective du fonctionnement de la régie, après avoir effectué un procès-verbal de remise de régie

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptes publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas encaisser des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 – La décision n°2024-48 est annulée dès que la présente devient exécutoire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le **24 JUIN 2025**

ID : 011-211100763-20250623-DEC2025170FIN-CC

Berger
Levraut

ARTICLE 10 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Affaires Générales et le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castelnaudary le 23 juin 2025

Le Maire

Patrick MAUGARD



Le Régisseur, Mme SICRE Carole,
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Mandataire suppléant, M. RAGOT Nicolas
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Ragot' in a cursive script, with a long horizontal stroke extending to the right.